

Le Caractère Sacramental et le Sacerdoce du Christ

(Suite)

La volonté libre de Dieu est la cause unique de l'impression du caractère sacramental dans l'âme des chrétiens. Le Christ, en effet, aurait pu sauver les hommes et leur communiquer sa grâce, sans avoir recours à cette marque spirituelle. Ce qui dépend ainsi du seul vouloir divin ne peut être connu que par la Révélation. Certains théologiens ont soutenu que l'existence de cette puissance surnaturelle ne pouvait être démontrée que par l'autorité de l'Église; l'Écriture et la Tradition ne contiendraient rien de très formel sur ce point¹. La plupart des auteurs, toutefois, admettent la valeur de la preuve scripturaire et patristique. Ce n'est pas notre intention d'entrer ici dans le détail de cette dispute. Quoi qu'il en soit, il est sûrement de foi que trois sacrements impriment dans l'âme un caractère indélébile, comme l'a défini le Concile de Trente, résumant en cela l'enseignement traditionnel des siècles chrétiens². Nous voulons étudier plutôt la thèse de saint Thomas sur la convenance du caractère sacramental³. Le R. P. Léonard Puech, O.F.M., s'en prend tout de suite à cet argument liminaire de la question 63, qu'il trouve faible et peu probant. La conception thomiste écrit-il « cadre mal avec les faits et elle entraîne des conséquences malheureuses⁴ ».

Avouons que le Docteur Angélique pose dès maintenant le fondement de toute la doctrine du caractère, participation au sacerdoce du Christ. C'est probablement la raison pour laquelle le R. P. Léonard attaque avec insistance ce premier article. « Les sacrements de la Loi nouvelle, écrit saint

1. On connaît le texte curieux de Cajetan: « Sacramenta imprimere characterem ex Sacra Scriptura non habetur, sed ab Ecclesiae auctoritate et non multum antiqua » (III, q. 63, a. 1).

2. *Conc. Trid.*, Sess. VII, c. 9; *Denz.*, 852.

3. *Sum. theol.*, III, q. 63, a. 1, c.

4. Cf. *Culture*, juin 1941, p. 171.

Thomas, sont ordonnés à deux choses, à savoir, au remède contre le péché et à parfaire l'âme dans les choses qui touchent au culte de Dieu selon le rite de la vie chrétienne. Or quiconque est député à quelque chose de déterminé a coutume d'être marqué d'un signe en fonction de cette chose: c'est ainsi que les soldats qui étaient inscrits pour la milice avaient coutume autrefois d'être marqués de certains caractères corporels, en raison de ce qu'ils étaient députés à quelque chose de corporel. A cause de cela, comme les hommes par les sacrements sont députés à quelque chose de spirituel ayant trait au culte, il s'ensuit que par eux les fidèles sont marqués d'un certain caractère spirituel » ¹.

Plus brièvement, on pourrait dire: Quiconque est député à quelque chose de certain, de déterminé, a coutume d'être marqué d'un signe; ainsi par exemple, le soldat. Or par les sacrements les hommes sont députés à quelque chose de spirituel qui regarde le culte de Dieu. Donc par les sacrements les fidèles sont marqués d'un caractère spirituel ².

De l'avis des plus graves théologiens, cette preuve de convenance est excellente. La plupart se plaisent à la qualifier de très bonne. Jean de Saint-Thomas déclare au début de son commentaire: « *Congruentia autem quam sanctus Thomas affert OPTIMA est* » ³. Les Carmes de Salamanque après avoir affirmé qu'il faut aller chercher dans la volonté du Christ, auteur des sacrements, la raison première de l'institution du caractère, ajoutent qu'on peut trouver des arguments de convenance par analogie aux choses naturelles: « *Queunt tamen aliquæ rationes congruentiæ prædictæ institutionis afferri per analogiam ad naturalia inter quas OPTIMA est quam divus Thomas proposuit articulo primo hujus quætionis . . . Et præmissa dispositione supposita, procedit OPTIME discursus divi Thomæ manifestans ejus providentiæ congruentiam* » ⁴. C'est aussi l'opinion de Gonet qui écrit: « *Congruentiæ tamen non desunt, petitæ ex analogia ad res humanas; illa quam divus Thomas adducit*

1. *Loc. cit.*

2. *Cajet.*, h. l.

3. *Curs. theol.*, T. IX, q. 63, disp. 25, a. 1, n. 4, p. 324 (Vivès).

4. *Curs. theol.*, De Sac. in Communi, T. XVII, q. 63, disp. 5, dub. 1, n. 4 et 5, p. 414 (Palmé).

OPTIMA est¹. Ces témoignages sont rassurants. Jetons aujourd'hui un coup d'œil sur la majeure de notre syllogisme.

Celui qui est député à quelque chose de déterminé, dût saint Thomas, a coutume d'être marqué d'un signe. Et l'Ange de l'École illustre cette affirmation par l'exemple du soldat, dont les Pères de l'Église ont si souvent parlé. Il existe, en effet, une frappante analogie entre les hommes députés à la milice corporelle et les fidèles agrégés au culte de la religion chrétienne qui est, elle aussi, dans un sens, une véritable milice spirituelle, selon le langage même de la Sainte Écriture: « *Militia illius qui est Dominus fortis et potens in pratio ad debellendas aereas potestates, vincendumque mundum* »². Les esclaves et les soldats, en effet, étaient marqués jadis, parfois même jusque dans leur corps, d'un stigmat qui les distinguait des autres hommes et indiquait à quel maître ils appartenaient. C'était le sceau, le cachet, le chiffre, l'initiale, l'effigie qui exprimait la totale et définitive appartenance d'un être humain au seigneur ou à l'empereur. Cette empreinte, souvent creusée dans la chair vive, aucun traitement ne pouvait la faire disparaître. Sorte de livrée inaliénable, elle demeurait pour toujours le signe visible de l'enrôlement ou de la domesticité.

Si les hommes qui sont députés par les princes de ce monde à une fonction spéciale ont l'habitude d'être marqués ainsi corporellement, n'est-il pas convenable que les chrétiens qui sont voués au culte spirituel, enrôlés dans la divine légion portent dans leur âme la frappe de l'auteur même de la religion, Notre-Seigneur Jésus-Christ? Le caractère sacramentel sera donc la marque de propriété du Seigneur. Il configurera le chrétien à Jesus-Christ, le consacrera définitivement à son service. Ainsi, le caractère baptismal sera le premier linéament de cette assimilation; il nous fera entrer dans la famille du Christ, il nous fera membres de son troupeau, nous donnera la première et indispensable ressemblance que nous devons avoir avec le Souverain Prêtre pour participer à sa religion et à son culte; il nous distinguera aussi des païens et des infidèles. Le caractère chrismal nous

1. *Clypeus theol.*, T. VI, q. 63, disp. 4, a. 1, n. 7, p. 108, (Vivès).

2. Ps. 23, 28; Ephes. 2, 2; I Joan., 5, 4.

donnera un rang plus élevé dans la milice du Christ; il nous armera pour ainsi dire chevaliers, chargés de défendre officiellement et publiquement la foi chrétienne. Enfin, le caractère sacerdotal fera de ceux qui en seront revêtus des chefs, des ministres capables de conférer aux autres les sacrements de la Loi nouvelle.

Le caractère sacramental est donc notre signe d'appartenance au Christ, comme la « *nota corporalis* » était le signe d'appartenance du soldat à l'empereur. Il est, on peut dire, le reflet du Christ en nous, la surnaturelle et inamissible livrée des enfants de Dieu, l'emblème de notre glorieuse domesticité à l'égard du Christ-Prêtre. Il est aussi le sceau qui nous distingue des autres hommes, comme les insignes militaires distinguent les soldats du commun des mortels; il est le point de départ de la distinction des chrétiens et des non-chrétiens, des simples fidèles, des soldats et des prêtres. Qui ne voit la parfaite convenance et l'admirable sagesse de cette disposition divine ?

Remarquons, cependant, que nous sommes ici dans le domaine des analogies. Les exemples de l'insigne militaire et du sceau monétaire ne doivent pas nous induire en erreur sur la nature du caractère. Quand un homme est agrégé à telle milice, il n'est pas absolument requis qu'un signe soit imprimé dans sa chair. Chez les peuples d'autrefois, il arrivait souvent, nous l'avons dit, que l'on marquât de stigmates même corporels les soldats de tel régiment. En certains pays, toutefois, l'inscription à une milice déterminée se faisait par la simple tradition d'un objet à l'ombre du drapeau national. De nos jours surtout, ce n'est que par des distinctions tout extérieures que les soldats sont ordonnés aux fonctions militaires. Il ne faudrait pas inférer de là que le caractère est une députation purement extrinsèque ou une simple relation de raison. Les exemples si fréquemment employés par les Pères et saint Thomas ne sont que figures et symboles. Dieu agit plus parfaitement que les créatures; il appartient à sa toute-puissance de descendre au plus intime de l'âme humaine et d'y imprimer pour de bon de mystérieuses réalités. Les hommes doivent se contenter de députer moralement aux charges qu'ils confient; ils sont incapables de produire une modification intrinsèque

dans l'âme de ceux qu'ils ont choisis et délégués aux diverses fonctions publiques. Quand Dieu, Lui, consacre un être raisonnable et l'appelle à quelque ministère, ne convient-il pas qu'il imprime une qualité physique dans l'âme de son élu? « *Voluntas nostra non est causa bonitatis rerum, sed ea movetur ab objecto. Sed amor Dei est infundens et creans bonitatem in rebus* »¹. Oui, il est souverainement convenable que la divine Providence frappe ceux qui sont appelés à faire partie de la milice spirituelle de Jésus-Christ d'un sceau intérieur et permanent, autrement plus parfait que la consignation extérieure des brebis ou des militaires, car Dieu pénètre jusqu'à la moelle de la substance humaine, « *Usque ad medullas entis* ». C'est ce qu'exprime magnifiquement Bellarmin quand il écrit, à propos du caractère: « *Credibile est, quum Deus aliquem deputat et consecrat ad sacramenta danda vel recipienda vel ad alia ministeria, quod id non faciat per simplicem deputationem, ut homines facere solent, sed infundendo certas qualitates, quibus illi fiant apti et idonei ad talia officia vel ministeria, et eas qualitates vocamus characteres* »². Les Juifs étaient marqués d'un signe extérieur, corporel, un peu comme des animaux sans raison, selon le langage expressif de certains Pères. Nous, nous sommes marqués d'un signe beaucoup plus honorable, qui consacre notre âme et la députe au culte de Dieu. Sous la Loi ancienne, c'était la configuration charnelle qui convenait à un peuple charnel: sous la Loi de grâce, c'est la configuration spirituelle qui convient à un peuple d'adorateurs en esprit et en vérité, à un peuple d'enfants de Dieu.

Que veut donc insinuer le Père Léonard quand il écrit dans *Culture*: « S. Thomas a laissé dans l'ombre le rôle du caractère le plus apparent chez les Pères, celui de distinguer les fidèles au point de vue de leur appartenance au Corps Mystique. Il n'y touche qu'en passant et tandis que pour les Pères le caractère montre avant tout que le chrétien appartient au Christ comme la brebis au pasteur, le soldat à l'empereur, pour saint Thomas il indique quel culte on professe. De même la

1. *Sum. theol.*, I, q. 20, a. 2.

III, q. 110, a. 1.

2. *Bellarminus*, I, 2, c. 22.

distinction des fidèles entre eux semble une simple diversité de fonctions liturgiques. Aussi éprouve-t-il plus de difficulté que saint Bonaventure à démontrer l'existence, le nombre et l'indélibilité du caractère »¹.

L'auteur de ces lignes fait allusion, croyons-nous, à l'expression traditionnelle du signe, si fréquemment en usage chez les Pères et les anciens théologiens. Il reproche à l'Ange de l'École de laisser dans l'ombre un des traits saillants du caractère, qui est d'être un signe de ressemblance, de possession, d'appartenance, de distinction. On dirait, d'après le P. Léonard, que saint Thomas serait quasiment en opposition avec la Tradition. Pour les Pères, le caractère est un signe de possession, pour le Docteur Angélique, il est surtout une puissance culturelle².

Il est facile de montrer que le Docteur commun, loin de s'opposer à la Tradition résume dans une magistrale synthèse tous les privilèges que ses devanciers ont reconnu au caractère; mais avec la profondeur de son génie il exprime par un concept unique la nature intime de cette marque spirituelle.

Consultons brièvement les *Sentences* et la *Somme* et nous verrons que saint Thomas n'a pas du tout négligé l'aspect de signe dans sa conception du caractère.

Dès le premier article des *Sentences* où il cherche si le caractère est dans l'âme, le Commentateur, invoquant l'autorité de saint Jean Damascène, apporte tout de suite l'image du sceau: « Sed contra est quod Damascenus in definitione baptismi ponit sigillum. Sed sigillum impressum in aliquo est character quidem. Ergo in sacramentis charac-

1. Juin, 1941, p. 171 et 172.

2. En mars 1940, p. 51, le même auteur semble affirmer le contraire de ce qu'il soutient ici: « . . . Les textes scripturaires, les comparaisons patristiques ne parlaient-ils pas de sceau, de marque? Saint-Thomas lui-même, s'il affirme que le caractère est une puissance, déclare encore bien plus souvent qu'il comporte un certain marquage, qu'il correspond dans l'ordre spirituel aux insignes corporels des soldats ou autres fonctionnaires, qu'il indique une destination; il est par essence un signe ou une marque.— Sa pensée semble dominée par la comparaison augustiniennne du caractère et du stigmate militaire . . . Les raisonnements de saint Thomas mettent en relief le côté signe plutôt que le côté fonction . . . Chez saint Thomas le caractère est un signe, comme dans toute la tradition; il est aussi une capacité d'exercer une fonction ». Si nous comprenons bien, le Père Puech paraît bien concéder que saint Thomas est parfaitement d'accord avec toute la tradition à propos du caractère signe.

ter imprimitur »¹. Le caractère est donc un cachet, une effigie, une empreinte. Dans la solution, saint Thomas affirme nettement que pour tous les théologiens le caractère est un signe. La discussion s'engage quand il s'agit de déterminer la nature de ce signe ou le fondement des relations qu'il implique. « Omnes dicunt per characterem importari relationem triplicem. Est enim character signum distinctivum et configurativum. In quantum ergo est signum, importat relationem ad signatum; in quantum autem est distinctivum, importat relationem ad ea a quibus distinguit; in quantum autem est configurativum, importat relationem ad ea quibus assimilatur »². C'est bien le caractère, signe salutaire ou dispositif, signe distinctif, signe configuratif; signe qui dit relation à la grâce, aux autres hommes non revêtus de cette marque surnaturelle, au Christ, auteur de la religion. Ce rôle du caractère qui est de signifier, saint Thomas le met bien en évidence dès le début de ses articles. Il conclut néanmoins cette réponse en notant déjà que ce signe est aussi une puissance: « Unde hoc signum nihil aliud est quam quædam potentia, qua potest in actiones hierarchicas, quæ sunt ministrations et receptiones sacramentorum... »³. Cette idée de puissance, comme nous le verrons bientôt, ne vient pas du tout en contradiction avec la notion de signe.

A l'article second, le Docteur Angélique se demande si la définition qui est attribuée à Denys est bien de lui. Il ne semble pas. Quoi qu'il en soit, dit-il, on peut la retenir, surtout si on lui ajoute quelques mots; on aura alors une définition assez complète du caractère sacramentel: « Character est signum communionis potestatis divinatorum et sacræ ordinationis fidelium datum a divina beatitudine »⁴. Et le Prince des théologiens s'empresse d'ajouter que nous avons là une définition par les quatre causes. Le caractère est « *signum communionis potestatis divinatorum* », c'est la cause formelle ou le genre.

En répondant à la première objection, saint Thomas explique comment le caractère peut être appelé signe sen-

1. *In IV Sent.*, dist. 4, q. 1, a. 1, sed contra.

2. *Loc. cit.*, Sol. 1.

3. *Ibid.*

4. *Op. cit.*, dist. 4, q. 1, a. 2, sol. 1.

sible, bien qu'il soit en lui-même une forme purement spirituelle. *Ad primum ergo dicendum quod character accipit rationem signi, secundum quod per sacramentum visibile exterius efficitur et significatur*¹. Le caractère, en soi, est une puissance qui ne tombe pas sous les sens; il ne saurait donc être un signe visible pour les hommes. C'est d'abord comme réalité spirituelle que le caractère a raison de signe configuratif ou distinctif. Ce n'est que par son union au rite extérieur, donc indirectement, qu'il sera dénommé signe sensible. Quand une puissance est conférée à quelqu'un, on a coutume, explique saint Thomas, d'en donner simultanément un signe extérieur et sensible: « *Cum qualibet potestate exterius datur aliquod visibile signum illius potestatis, sicut regi in signum regiæ potestatis datur corona et sceptrum; et Pontifici mitra et baculus et annulus; et similiter cum spirituali potestate, quæ in sacramentis confertur, datur signum sacramentale exterius; et per comparisonem ad illud exterius signum ipsa spiritualis potentia dicitur signum, in quantum homo per eam configuratur et determinatur ad actiones spirituales* »². Le caractère devient donc pour les hommes un signe visible et perceptible, parce qu'il est indissolublement lié à l'accomplissement du rite sacramentel. L'administration visible du sacramentel nous permet de conclure à l'existence du caractère sacramentel.

Un peu plus loin, le Docteur Angélique rapporte la définition magistrale qui circulait à ce moment dans les Écoles. Il semble la préférer à celle que nous avons citée plus haut. Il est encore ici question de signe et d'image. « *Character est distinctio a characteræ æterno impressa animæ rationali, secundum imaginem, configurans trinitatem creatam Trinitati creanti et recreanti; et distinguens a non configuratis secundum statum fidei* »³. Ainsi le caractère nous apparaît en quelque sorte au Verbe Incarné, nous donne un peu sa physionomie.

Nous pourrions relever plusieurs autres textes non moins explicites. Ceux que nous avons signalés prouvent que saint Thomas a mis suffisamment en relief la notion de

1. *Loc. cit.*, ad. 1.

2. *Loc. cit.*, ad. 2.

3. *Loc. cit.*, a. 2, q. a 2.

signe. Sous sa plume reviennent sans cesse les appellations connues de toute la Tradition: « Sigillum, signaculum, signum configurativum, signum distinctivum »; signe qui distingue, qui configure, qui agrège, qui enrôle, qui assimile.

On sera peut-être tenté de dire que le jeune Docteur reste encore fidèle dans les *Sentences*; dans la *Somme*, au contraire, où il affirme si catégoriquement que le caractère est une puissance, il va minimiser l'idée de signe. Il n'en est rien.

C'est sous l'aspect de signe que l'Ange de l'École commence par considérer le caractère dans la *Somme* théologique. Il répond aux objections du premier article en distinguant bien entre la grâce et le caractère. Les fidèles sont ordonnés à la gloire par le signe de la prédestination qui est la grâce; mais ils sont députés aux actes qui conviennent à l'Église d'ici-bas par un signe spirituel qu'on appelle le caractère¹. N'est-ce point là précisément le signe qui distingue les fidèles au point de vue de leur appartenance à l'Église et au Corps Mystique?

Le caractère imprimé dans l'âme a raison de signe sensible de par sa relation au sacrement extérieur, comme nous l'avons déjà fait remarquer. Mais ici saint Thomas affirme très clairement qu'on peut appeler aussi signe tout ce qui configure à quelqu'un ou ce qui distingue d'un autre, *même si cette chose n'est pas sensible*: on dit de la sorte que le Christ est la figure ou le caractère de la substance paternelle². Ainsi donc, le caractère uniquement considéré comme qualité spirituelle est un signe configuratif et distinctif³. Il est un signe *naturel*, c'est-à-dire qu'il possède la vertu de signifier de par sa nature même, abstraction faite de l'im-

1. III, q. 63, a. 1, ad 1: « . . . Ad actus convenientes præsenti Ecclesiae deputantur quodam spirituali signaculo eis insignito, quod character nuncupatur ».

2. *Ibid.*, ad 2.

3. Cf. Joan, a. S. THOMA, *Curs theol.*, T. IX, q. 63, disp. 25, a. 1, n. 5, p. 324 (Vivès): In solutione ad secundum nota quod character, quantum ad hoc quod est esse configurativum vel distinctivum ab aliis, hoc habet *ex se*, et in quantum spirituale est: ita ratio signaculi characteristici, quantum ad haec duo, sine aliquo sensibili salvatur in characterem; quantum vero ad rationem signi humano modo significativi et perceptibilis, hoc non habet *ex se*, sed ex sacramento sensibili adjecto, per quod character fit sensibilis et perceptibilis.

position divine. Il dépend évidemment de la libre disposition de Dieu quant à sa production; mais une fois imprimé dans l'âme, il est un signe du Christ, il représente *naturellement* le Christ ¹. Il n'est pas, comme certains l'ont prétendu, un signe arbitraire.

L'auteur de la Somme enseigne à l'article second que le caractère n'a pas essentiellement raison de signe, mais de principe. Il est avant tout une puissance qui donne diverses relations au Christ et aux autres hommes. Pour saint Thomas, le caractère est par conséquent un signe et une puissance; il est défini tantôt comme signe, tantôt comme puissance. La définition du caractère comme signe, notons-le bien, est une définition accidentelle, car le caractère n'est pas purement un signe comme le sacrement; il est surtout *res et sacramentum*; donc une forme absolue, principe et fondement de signification ². Si l'on voulait exprimer cette pensée d'une manière encore plus scolastique, on dirait avec les théologiens: bien que la raison de signe soit essentielle au caractère transcendentale et fondamentale, elle lui est toutefois accidentelle formellement et prédicamentalement ³. En d'autres termes, la signification n'est pas la forme constitutive du caractère, pas plus que l'ordre de la science connaissable n'est la forme constitutive de la science; la forme constitutive, au contraire, c'est ce sur quoi repose une telle signification ou une telle relation. Dans la pensée de saint Thomas, le caractère est précisément cette qualité réelle par laquelle le fidèle est configuré au Christ, il n'est pas la relation de configuration ⁴.

1. Cf. SALM., *Curs theol.*, T. XVII, disp. 5, dub. 5, n. 73, p. 467 (Palmé).

2. III, q. 63, a. 2, ad 2 et 3 «... Secundum se habet rationem principii».

On lira avec profit une excellente étude du R. P. Emmanuele Doronzo, O.M.I., sur le caractère considéré comme «*res et sacramentum*», dans la Revue de l'Université d'Ottawa, T. VI, 1936, p. 243-261.

3. Cf. Joan. a S. THOMA, *op. cit.*, a. 2, n. 41, p. 332: «Et ideo licet transcendentaliter et fundamentaliter sit ei essentialis ratio signi et sacramenti, formaliter tamen et prædicamentaliter accidentaliter est...».

4. Cf. Etiam SALM., *Curs theol.*, T. XVII, q. 63, disp. 5, dub. 2, n. 20, p. 426 (Palmé): «... In hoc sensu Concilia et Divus Thomas characterem appellatum signum: non quia relatio significationis sit; sed quia fundat eam relationem. Volverunt enim hoc speciale nomen illi applicare; qui a licet ejus essentia et primarius conceptus in aliquo alio consistat; nihilominus talis conceptus magis latet et non ita breviter explicaretur: munus autem signi erat intellectui facilius et in quo omnes Theologi sine controversia conveniunt...».

Le caractère sacramentel est-il le caractère du Christ ? On connaît la réponse de ce fameux article troisième. Le caractère est le signe, la marque, la frappe, la « sphragis » du Christ-Prêtre. Le Docteur Angélique rappelle encore que le caractère est un signe dont est revêtu celui qui est ordonné à une fin; il apporte de nouveau l'exemple de la monnaie ou du denier à l'usage des échanges et celui des soldats députés à la milice. Il conclut qu'en raison de son ordination au culte divin, le fidèle est marqué du caractère du Christ, participant ainsi à son sacerdoce éternel: « Et ideo manifestum est quod character sacramentalis specialiter est character Christi, cujus sacerdotio configurantur fideles secundum sacramentales characteres . . .¹ ».

Les réponses aux objections nous ramènent continuellement à l'idée de signe. Le caractère est signe de la grâce invisible conférée dans le sacrement. Le caractère est un signe, une marque qui configure à quelqu'un de principal chez qui réside l'autorité; c'est ainsi, par exemple, que les soldats portent les insignes du chef au nom duquel ils se battent. De cette manière, ceux qui sont députés au culte chrétien, dont l'auteur est le Christ, reçoivent le caractère qui les configure au Christ. Aussi bien le caractère est-il proprement le caractère du Christ². Peut-on montrer avec plus de netteté que le caractère est signe de configuration, signe d'appartenance au Christ, signe qui assimile au chef en qui réside dans sa plénitude le pouvoir dont le caractère n'est qu'une participation ?

Dans ce même article, il est question aussi de signe distinctif. Saint Thomas revient encore sur cette pensée dominante; *par le caractère un homme est distingué d'un autre, eu égard à une certaine fin à laquelle est ordonné celui qui reçoit ce caractère*; comme il a été dit de l'insigne militaire, par lequel le soldat du roi est distingué du soldat ennemi. Ainsi le caractère des fidèles est ce par quoi les fidèles du Christ se distinguent du démon: « Et similiter character fidelium est quo distinguuntur fideles Christi a servis diaboli, vel in ordine ad vitam æternam vel in ordine ad cultum præsentis Ecclesiæ; quorum primum fit per charitatem et gratiam;

1. III, q. 63, a. 3, c.

2. *Ibid.*, ad 2.

secundum autem fit per characterem sacramentalem . . . »¹.

Au cours des deux derniers articles, réapparaît encore la notion de signe: *character est quoddam signaculum quo anima insignitur*². En particulier, au chapitre de l'indélébilité saint Thomas reprend l'exemple de la milice. La fin du culte demeurera après la vie présente. C'est pourquoi le caractère qui députe à ce culte doit être indélébile. C'est ainsi du reste que l'insigne de la milice demeure chez les soldats, après la victoire, pour la gloire des vainqueurs et la honte des vaincus³.

C'est donc bien à tort qu'on voudrait voir un semblant d'opposition entre les Pères et saint Thomas. Ce dernier admet d'emblée toutes les données de la Tradition chrétienne, mais il scrute davantage la nature de ce signe dont on a parlé avant lui. Pour l'Ange de l'École comme pour les Pères, le caractère indique que le chrétien appartient au Christ, qu'il est sa chose, sa propriété. Et parce qu'il désigne en plus quel culte l'on professe, cela ne veut pas dire qu'il n'est plus un signe d'appartenance au Christ et à son Église. C'est précisément parce qu'il ordonne au culte qu'il est une participation à la consécration et à la puissance sacerdotale de Jésus-Christ. Et dans la doctrine thomiste, il convient de le faire remarquer au Père Puech, les liens qui rattachent le chrétien au Christ sont autrement plus forts que dans n'importe quelle autre théorie, puisque le caractère est une puissance instrumentale physique, dérivée du sacerdoce même de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Par cette empreinte spirituelle, le chrétien appartient beaucoup plus intimement et indissolublement au Souverain Prêtre que la brebis au pasteur, que les soldats à l'empereur ou que les Juifs de l'ancienne Loi à Yahweh. Ce n'est pas son corps, c'est la plus haute faculté de son âme qui porte la marque indélébile de son union à Dieu, la sainte effigie du Sauveur des hommes. Il est pour ainsi dire scellé à l'image du Christ, il reçoit les traits du Consacré par excellence, il est incorporé radicalement au Rédempteur de l'humanité.

1. *Ibid.*, ad 3.

2. III, q. 63, a. 4.

3. *Ibid.*, a. 5. ad. 3.— Remarquons, en passant, que le P. Puech est bien le seul à trouver que saint Thomas éprouve de la difficulté à démontrer l'indélébilité du caractère.

L'admirable enseignement de saint Thomas ne contredit par conséquent en aucune manière celui des Pères de l'Église. Il en est plutôt une merveilleuse synthèse. Le caractère est un signe dispositif, distinctif et configuratif : formule courante au temps du grand Docteur et admise par tous les théologiens. L'Ange de l'École « aurait laissé dans l'ombre le rôle du caractère le plus apparent chez les Pères, celui de distinguer les fidèles au point de vue de leur appartenance au Corps Mystique; il n'y toucherait qu'en passant »; il n'aurait pas suffisamment indiqué que par le caractère « le chrétien appartient au Christ comme la brebis au pasteur ? » Quelle étrange affirmation ! Dans les articles des Sentences et la Somme, consacrés au caractère, cette expression de sceau, de signe, de configuration, d'assimilation, de consignation, de députation, de consécration au Christ revient *au moins une soixantaine de fois* sous la plume du Docteur Angélique. Est-ce là *toucher en passant* au caractère, signe de configuration et d'appartenance ?

Les articles de *Culture*, on le sait, ont pour but de déterminer plus adéquatement la nature du caractère sacramentel. Le R. P. Léonard se propose, en effet, de creuser plus à fond cette doctrine et de la ramener davantage aux sources les plus pures de la Tradition chrétienne. Le chapitre qui doit nous faire pénétrer cette sublime réalité s'intitule : *Incorporation au Christ et caractère*¹. Après l'avoir lu, on a l'impression que l'auteur n'a pas fait de grandes découvertes. Que le caractère incorporé au Christ, nous unisse à Lui, fasse de nous ses membres, saint Thomas et tous ses disciples l'enseignent depuis longtemps ! Le P. Léonard croit-il faire une trouvaille extraordinaire, en parlant d'union mystique ou sacramentelle du chrétien à Jésus-Christ, en montrant les similitudes qui existent entre l'union hypostatique et cette union mystique ? Le Docteur Angélique, dans un texte que cite d'ailleurs le R. Père, distingue en l'incorporation au Christ par la grâce et l'incorporation par le caractère : « *Ad primum dicendum quod baptizari in Christo potest intelligi dupliciter: uno modo in Christo, idest in Christi conformitate: et sic quicumque baptizantur, in Christo, conformati ei per fidem, et charitatem induunt*

1. Cf. *Culture*, juin 1941, p. 179.

Christum per gratiam: alio modo dicuntur aliqui baptizati in Christo, in quantum accipiunt sacramentum Christi; et sic omnes induunt Christum per configurationem characteris, non autem per conformitatem gratiæ »¹. Si saint Thomas semble dire ailleurs que l'incorporation au Christ ne se réalise que par la grâce, il parle évidemment alors d'incorporation parfaite². L'incorporation par le caractère, c'est l'incorporation initiale, radicale, sigillaire, députative que tout chrétien doit avoir pour prendre part aux actions culturelles: « *Baptismus imprimit characterem incorporantem hominem Christo* »³.

Selon le P. Puech, notre union au Christ consiste « dans une relation comme l'union hypostatique, mais dans une relation accidentelle »⁴. Le caractère serait-il essentiellement une relation réelle? Alors nous reviendrons à l'opinion de Scot. Mais le R. Père se garde bien de citer ici Duns Scot. Il admet même que cette relation est basée sur une qualité réelle: « Presque tous les théologiens enseignent que le caractère est une qualité réelle et pour un bon nombre il joue plus que le rôle d'un simple signe. N'y aurait-il pas là de quoi fonder une relation réelle »⁵. Le caractère est donc une qualité réelle qui fonde une relation au Christ. Les thomistes sont tous d'accord sur ce point.

Le R. P. Léonard déclare un peu plus loin que les théologiens « ont discuté à perte de vue pour savoir dans quelle catégorie ranger le caractère ». Et avec sincérité il écrit: « *Ici saint Thomas a vu juste: le pouvoir spirituel que le caractère confère semble bien le trait le plus saillant et le plus apparent du caractère: je ne dis pas le trait essentiel ou unique. Nous n'arriverons à distinguer les caractères que par leurs effets, surtout par les pouvoirs qu'ils confèrent* »⁶. Ainsi le caractère, d'après ces lignes, est un pouvoir qui fonde certaines relations. C'est la thèse thomiste! Ce texte tout

1. III, q. 69, a. 9, ad. 1.

2. III, q. 63, a. 1, c. « ... Non autem efficitur homo membrum Christi nisi per gratiam ».

3. III, q. 70, a. 4, c. « Character importat incorporationem sigillativam ac deputativam ... ». Cf. SALM., T. XIV, disp. 16, dub. 2, n. 44, p. 591 (Palmé).

4. *Culture*, juin 1941, p. 193.

5. *Culture*, juin 1941, p. 194.

6. *Culture*, juin 1943, p. 203.

de même appelle une mise au point. « Nous distinguons les caractères par les pouvoirs qu'ils confèrent ». L'auteur veut-il dire que le pouvoir est quelque chose de distinct du caractère? Pour saint Thomas, le caractère est par essence un pouvoir, une puissance. Le Père Léonard prétend que ce n'est pas là le trait essentiel du caractère. Qu'est-ce donc? En tout cas, la pensée du Docteur Angélique ne fait aucun doute là-dessus: «... Et ideo oportet aliquid poni in anima (potestas) super quod fundetur talis relatio: et *HOC EST ESSENTIA CHARACTERIS* »¹. Et les Carmes de Salamanque au terme de leur traité donnent ce qu'ils estiment être la meilleure définition du caractère: « Brevior (definitio) et *magis propria* est quæ desumitur ex doctrina sancti Thomæ: *Character est POTESTAS spiritualis configurans homines SACERDOTIO Christi ad divina suscipienda vel agenda*. In qua ly « potestas spiritualis » ponitur loco *generis*, in quo character convenit cum aliis potestatibus spiritualibus quæ characteres non sunt. Reliquæ autem particulæ ponuntur loco *differentiæ*; nam explicant propriam rationem characteris sacramentalis per quam distinguitur non solum ab aliis rebus, sed ab aliis etiam spiritualibus potestatibus, quæ non participant conceptum characteris. Manifestant etiam prædictæ particulæ propriam characteris conditionem tum in ordine ad effectum consi-gnandi, quam in ordine ad alios effectus, pro quibus habet rationem potentiæ »². Le caractère est donc essentiellement une puissance qui nous configure et nous fait participer au sacerdoce du Christ³. Si notre auteur soutient autre chose, il se sépare de saint Thomas une fois de plus. Alors, le caractère ne serait ni essentiellement une relation, ni essentiellement une puissance? Dans la « farrago opinionum » dont parlent les Carmes de Salamanque, il faudrait ajouter une autre opinion, celle du R. P. Léonard Puech.

Le lecteur connaît déjà notre conclusion. Pour saint Thomas, le caractère est un signe, signe d'appartenance et de distinction, il est un sceau qui indique que les fidèles sont

1. III, q. 63, a. 2, ad 2.

2. SALM., *Curs theol.*, T. XVII, q. 63, disp. 5, dub. 4, n. 74, p. 469 (Palmé).

3. Ce texte fait bien voir l'erreur du R. P. Puech qui prétend que les théologiens de Salamanque ont attaché peu d'importance à la notion de participation au sacerdoce du Christ. (Cf. *Culture*, juin 1940, p. 198).

devenus la chose, la propriété même de Jésus-Christ. Qu'on n'aille pas reprocher au Docteur Angélique de recourir souvent à cette expression du signe, alors qu'en fait le caractère est pour lui essentiellement un pouvoir nous ordonnant au culte! Les Pères et les anciens théologiens ont appelé la circoncision un Signe, non pas dans le sens qu'elle consistait formellement dans une relation, mais parce qu'elle était une cicatrice qui fondait une relation. Et ce langage n'est pas du tout un langage impropre. Car selon l'usage ordinaire de parler, on appelle signe, non seulement ce qui est *essentiellement* un signe, mais encore le signe fondamental, comme cela apparaît dans les exemples des stigmates, des sceaux et des figures. Le caractère est un signe; il est aussi une puissance: cet enseignement est une merveilleuse synthèse de toutes les propriétés que les Pères ont attribuées à cette marque spirituelle.

(A suivre)

Lionel AUDET, ptre,
Professeur à l'Université Laval.

Les livres

ALAIN-FOURNIER. *Miracles*. Introduction de Jacques Rivière. N.R.F. Un vol. de 220 pages. Prix: \$1.25 l'exemplaire. Édité chez Bernard Valiquette, 1420, rue St-Urbain, Montréal.

Le beau livre! Et à qui ne connaîtrait pas Alain-Fournier une pénétrante introduction de 89 pages apportera tous les éléments voulus. On connaîtra maintenant sans peine la personnalité de l'homme qui chercha le pays sans nom, le domaine mystérieux où il est entré vers sa trentième année, en mourant pour la France.

Le recueil de *Miracles* comprend deux parties: *Poésies* et *Proses*. Mais dans les *Proses* comme dans les *Poèmes* circule une intense poésie. Parfum de sacrifices, de pureté jalouse, de volupté chaste; lumières éblouissantes ou tamisées, couleur très douce, vraies caresses pour les blessures humaines; tout se retrouve chez Alain-Fournier. On lit *Miracles* et l'on se prend à rêver d'une terre meilleure où les hommes ne seraient pas cruels, où la vie serait une ascension continue vers l'indéfectible Lumière.

Réédition qu'il faut louer sans réserve.

Pol

LE CANADA FRANÇAIS, Québec,